

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée le 06 juin 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mercredi 03 juillet 2024 à 12h,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir le marché public de Fournitures n°24034 ayant pour objet la création d'aires de jeux et la rénovation de sols souples,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>ER</sup>** : De signer le marché de Fournitures n°24034 suivant :

Décision n°	Attributaire	Marché 24034 : Création d'aires de jeux et rénovation de sols souples	
		Objet	Montant HT
2024/94	SARL GOGY 95500 Le Thillay	Lot 01 : Fourniture et pose d'aires de jeux	DPGF : 12 521 € BPU : 10 000 € maximums sur l'ensemble du contrat
		Lot 02 : Rénovation de sols souples	DPGF : 16 751 €

**Article 2** : de signer le marché de Fournitures mentionné à l'article 1er. L'exécution des prestations de chaque lot débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur, pour une durée maximale de cinq mois.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/94

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNONIS, le 05 août 2024

Pour le Maire et par délégation

**Claude WILLIOT**

1<sup>er</sup> adjoint au maire

délégué aux travaux et à la voirie,  
aux associations patriotiques et aux relations avec les cultes



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 06 août 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.08.05 - DC 2024 - 96 - CC

Publiée le 06 août 2024